

CONSULTATION POUR PASSATION DE MARCHÉ DE TRAVAUX



Requalification de la peupleraie communale d'Écourt-Saint-Quentin

Règlement de Consultation (R.C.)

Date et heure limites de remise des offres : **5 Juin 2026 à 12 heures**

SOMMAIRE

I.	IDENTITE DU MAITRE D'OUVRAGE	2
II.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.	OBJET DU MARCHE	3
2.	PROCEDURE DE PASSATION	3
3.	FORME DU CONTRAT.....	3
III.	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.	DECOMPOSITION DU MARCHE.....	4
2.	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
3.	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
IV.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
1.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.	MISE A DISPOSITION	5
V.	CONDITIONS DE CONSULTATION	6
1.	DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	6
2.	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
3.	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.	DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	6
5.	VISITE DE TERRAIN	6
VI.	PRESENTATION DES PROPOSITIONS	7
1.	JUSTIFICATIF DE LA CANDIDATURE	7
2.	CONTENU DE L'OFFRE	8
3.	MEMOIRE TECHNIQUE.....	8
VII.	MODALITES DE REMISE DU DOSSIER	9
VIII.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET CHOIX DU TITULAIRE	10
1.	ADMISSION DES CANDIDATURES	10
2.	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
3.	NOTE FINALE	12
4.	NEGOCIATIONS	13
5.	NOTIFICATION DU MARCHE	13
IX.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
1.	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE ET/OU ADMINISTRATIF	14
2.	INSTANCES CHARGÉES DES PROCEDURES DE RECOURS	14

I. Identité du Maître d'ouvrage

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais

Président : M. SAILLOT Pascal

Adresse : Rue des Alpes – Maison du Grand Vannage, 62510 ARQUES

Téléphone : 03 91 92 02 03

Courriel : contact@peche62.fr

SIRET : 401 935 788 000 26 – APE 751

La FDAAPPMA 62 est une association Loi 1901 à caractère d'utilité publique, agréée au titre de la Protection de l'Environnement. Elle contribue à la gestion et à la préservation de la faune piscicole et des milieux aquatiques.

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais se positionne en tant maître d'ouvrage. A ce titre, elle réalisera notamment l'intégralité des démarches administratives et règlementaires ainsi que l'encadrement et la mise en œuvre des travaux.

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais (FDAAPPMA 62) a pour principales missions :

- De détenir et gérer les droits de pêche ;
- De participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole ;
- D'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole prévoyant les mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles de ses droits de pêche ;
- De mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche, en cohérence avec les orientations nationales et départementales ;
- D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole ;
- De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité ;
- De se rapprocher des associations du même bassin ou sous-bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion, d'élaboration des mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles des droits de pêche ;
- D'appuyer et aider au quotidien les AAPPMA du Pas-de-Calais dans leurs démarches et leurs actions.

II. Objet de la consultation

1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la désignation d'un prestataire pour la réalisation de travaux de requalification de la peupleraie communale d'Ecourt-Saint-Quentin.

2. Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3. Forme du contrat

Conformément à l'article 77 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation donnera lieu à un marché à tranche comprenant une tranche ferme unique.

III. Dispositions générales

1. Décomposition du marché

Le marché fait l'objet d'un lot unique comprenant une tranche ferme unique.

Cette tranche ferme correspond aux travaux de requalification de la zone de peupleraie récemment abattue par la commune d'Écourt-Saint-Quentin ainsi qu'à la restauration des berges du canal Dominique. La nature exacte des travaux est détaillée dans le C.C.T.P. du présent marché. Succinctement, ils comprendront :

- Restauration des berges du canal Dominique sur un linéaire de 290 m ;
- Création de risbermes au sein du canal Dominique afin de diversifier le milieu (habitat, vitesse d'écoulement, etc...) ;
- Création d'une zone de frayère d'environ 4 300 m² en connexion directe avec le canal Dominique ;
- Plantation de végétation héliophytique ;
- Mise en place de 2 passerelles pour assurer la continuité du cheminement piéton ;
- Remplacement des 2 passerelles impactées par les risbermes.

2. Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Le délai global de paiement est de 30 jours, conformément à l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 à compter l'achèvement total de l'ensemble des missions de la tranche concernée et validation par le maître d'ouvrage.

La forme des prix du marché est la suivante : Ferme.

3. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45V1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article 45V2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

IV. Dossier de consultation

1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Détails Global des Prix Forfaitaires (D.G.P.F.).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ainsi que le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devront être datés et signés.

2. Mise à disposition

Le dossier de consultation est disponible gratuitement en téléchargement sur le site de la Fédération de pêche du Pas-de-Calais www.peche62.fr.

Il pourra également être téléchargé depuis la plateforme en ligne <https://www.e-marchespublics.com/>.

V. Conditions de consultation

1. Durée du marché - délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées à l'Acte d'Engagement, et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Les candidats doivent joindre impérativement à leurs offres techniques le planning prévisionnel détaillé d'exécution des prestations décrites au C.C.T.P. et respecter les échéances mentionnées.

2. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges non qualifiées d'intangibles sont autorisées dans le respect de ce cahier et sous réserve qu'elles accompagnent une réponse à l'offre de base. Elles devront permettre de baisser le prix de la prestation ou d'apporter une amélioration technique notable.

Les variantes sont obligatoirement assorties d'un descriptif des dispositions proposées. Elles ne pourront être effectives qu'après validation du maître d'ouvrage.

3. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront dès lors répondre aux modifications apportées au dossier sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **180** jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

5. Visite de terrain

Les candidats doivent visiter le site avec le maître d'ouvrage (visite obligatoire).

Les candidats souhaitant participer à la visite doivent prendre rendez-vous avec le maître d'ouvrage.

VI. Présentation des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes sous **deux dossiers** :

- Les documents relatifs à la candidature ;
- Les documents relatifs à l'offre.

Il devra impérativement faire apparaître dans son offre l'ensemble des renseignements demandés. La langue française doit être obligatoirement utilisée et les tarifs exprimés en euro. La remise d'une offre emporte l'acceptation sans réserve du C.C.T.P. et C.C.A.P. Il est rappelé que le(s) signataire(s) doit (doivent) être habilité(s) à engager l'entreprise.

1. Justificatif de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes et intégrées dans un seul et unique dossier en **respectant la nomenclature suivante** (XXXX pouvant être remplacé/retiré par l'entreprise):

1. La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (**à compléter entièrement**) ;
(1. DC1_XXXX)
2. Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager (**à compléter entièrement**) ;
(2. DC2_XXXX)
3. L'Attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
(3. AH_art45_48_Ordo_2015)
4. Les documents figurant aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
(4.AH_art_5212-1-11_XXXX)
5. Un extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés ;
(5. KBis_XXXX)
6. Les certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants ou, moyens de preuve équivalents, notamment certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques pour travailler en génie écologique et intervention en milieux aquatiques et en milieux terrestres ouverts ou fermés ;
(6. Certi_Quali_XXXX)
7. La liste complète de l'ensemble des matériels ;
(7.Matériel_XXXX)
8. Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour l'ensemble des risques professionnels ;
(8.Assurances_XXXX)

9. La liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, indiquant notamment leur nature, leur montant, leur date et le destinataire public ou privé, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;

(9. Historique_travaux_XXXX)

10. Une déclaration du candidat précisant, pour chacune des trois dernières années, les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement, en détaillant la répartition des moyens humains dont il dispose et leurs diplômes et expériences ;

(10. Effectifs personnel_XXXX)

11. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;

(11. Engagement société_XXXX)

12. Une attestation et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;

(12. Attestations Fiscales Sociales_XXXX)

Si concerné :

13. Le candidat peut faire état des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres prestataires (y compris les sous-traitants), avec lesquels il est juridiquement lié, en apportant la preuve qu'il a effectivement à sa disposition les moyens nécessaires à l'exécution de la mission ;

(13. Fichier_prestataire(s)_XXXX)

2. Contenu de l'offre

L'offre de candidature devra contenir les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) (et ses éventuelles annexes) dûment complété, daté et signé à compléter avec le nom et la qualité du signataire habilité à engager l'entreprise, ainsi qu'un RIB. Il indiquera également le taux de TVA applicable ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Détails Global des Prix Forfaitaires (D.G.P.F.) ;
- Les éléments techniques et administratifs fournis par le titulaire dans sa candidature notamment dans son mémoire technique ;
- L'attestation de présence lors de la réunion de terrain remise par le maître d'ouvrage.

3. Mémoire technique

La proposition technique doit répondre aux exigences, contraintes et prescriptions du C.C.T.P. Elle devra comporter au minimum les renseignements suivants :

- Le nom de la personne qui sera habilitée à représenter le prestataire, ainsi que sa fonction dans l'entreprise et sa qualification ;
- La méthodologie proposée pour assurer l'exécution ainsi que le pilotage de la mission ;
- Le planning détaillé de réalisation des prestations ;
- Les moyens matériels et humains affectés par qualification et pour chaque phase d'exécution ;
- La description et les caractéristiques des moyens et équipements techniques proposés.

VII. Modalités de remise du dossier

La transmission des offres devra être réalisée sous format numérique uniquement conformément à l'article 41 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les offres remises en version papier ne seront pas étudiées et seront renvoyés à l'expéditeur.

Les dossiers de candidatures seront à déposer sur la plateforme suivante :

<https://www.e-marchespublics.com/>

Les plis envoyés après la date et l'heure limites pourraient ne pas être retenus.

Il est rappelé que la date limite de réception des offres est fixée au **05 Juin 2026 à 12 heures**.

A titre indicatif, les horaires d'accueil du public au siège de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- le vendredi de 9h00 à 12h00.

Au terme de l'analyse des propositions reçues, le pouvoir adjudicateur est libre, sous réserve de respecter les principes fondamentaux de la commande publique d'engager des négociations avec plusieurs prestataires potentiels, notamment il pourra leur être demandé d'améliorer ou de compléter leur offre.

VIII. Examen des candidatures et choix du titulaire

1. Admission des candidatures

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats, des compléments d'informations à remettre sous 5 jours. Les candidats n'ayant pas remis les documents demandés au titre de la candidature seront éliminés.

2. Critères de jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et les articles 62,63 du décret du 25 mars 2016. Ces conditions prévoient notamment :

- L'examen de la conformité des réponses aux documents de documents de consultation ;
- La prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Le maître d'ouvrage choisira l'offre qu'il juge la plus intéressante en tenant compte des critères énumérés ci-dessous qui seront pondérés de la manière suivante et se réserve le droit de les négocier :

Critère de jugement des offres	Pondération
<i>Prix</i> : Le calcul des points par entreprise sera déterminé sur la base de la formule : $\text{Nb de points} = ((30 \times \text{montant offre mini} / \text{montant offre}))$.	30
<i>Valeur technique</i> : Pertinence des éléments remis par le candidat dans son mémoire technique selon les critères ci-après définis.	65
<i>Valeur environnementale</i> : Pertinence des éléments remis par le candidat dans son mémoire technique selon les critères ci-après définis.	5

Les valeurs définies « au critère de jugement des offres » sont ensuite analysées sur la base du mémoire technique, à travers la grille suivante avec les points appliqués selon le détail (Très détaillé : Max pts - Peu détaillé : 0,5 à max pts - Non détaillée : 0 pts) :

Critère technique	
<u>Méthodologie</u>	40
L'entreprise est capable de retranscrire de manière détaillées sa compréhension et son analyse des enjeux environnementaux, hydrauliques et fonctionnels du site (évolution du site au cours des saisons et des années, ainsi que les objectifs du projet) : 15 points L'entreprise est capable de détailler la méthodologie de la réalisation des travaux, prise en compte des emprises, des données terrains (pente douce, chenal, profondeur, matière, etc.) : 20 points L'entreprise est capable de détailler la méthodologie quant à la gestion des volumes du terrassement, gestion des sédiments, des contraintes techniques : 5 points	
<u>Planning</u>	10
Planning détaillé de réalisation : Pertinence des éléments et des étapes dans la réalisation des travaux. La précision dans la chronologie et l'efficacité dans le choix des étapes sera prise en compte.	
<u>Moyens humains, les matériaux et matériels</u>	15
L'entreprise est capable de détailler spécifiquement : ses expériences mettant en avant ses compétences dans la réalisation des travaux (5 points), les moyens humains (5 points) et les matériels et les matériaux utilisés (5 points) que l'entreprise affecte au chantier.	
Critère environnemental	
L'entreprise devra présenter dans son mémoire technique les mesures concrètes pour limiter l'impact environnemental sur la faune et la flore, la qualité de l'eau, et la biodiversité du site : -disposition pour assurer tri et stock (1 point) -dispositions pour valoriser les déchets (1 point) -dispositions pour traçabilité et information maître d'ouvrage (1 point) -l'utilisation de matériaux biodégradables (1 point) -Procédure spécifique mise en œuvre pour limiter l'impact du chantier (1 point)	5

La valeur technique de l'offre – coefficient de pondération 70 pts – sera apprécié en tenant compte des éléments suivants :

- La méthodologie et la pertinence des préconisations relatives à la réalisation des travaux ;
- La qualité des prestations techniques, notamment des matériels et équipements mis en œuvre pour l'élaboration des diagnostics et mission en adéquation avec les contraintes dépendantes de chaque site (accès, déclivité du terrain, fréquentation du site, etc...) ;
- La composition de l'équipe dédiée (coordination générale et coordination technique) décrite dans la proposition des candidats ;
- Le planning détaillé avec la durée des travaux pour chaque tranche.

Le prix des prestations – coefficient de pondération de 30 pts – seront appréciés sur la base de :

- La proposition financière détaillée et fournie par le candidat ;
- Les bases de coûts moyens obtenus lors de précédent retours d'expérience à l'échelle nationale.

Le candidat présentant l'offre la moins disante sera crédité de la note partielle de 30.

Les autres candidats auront une note égale au résultat du calcul suivant :

$= (\text{offre la moins disante}) / (\text{offre du candidat}) * 30 \text{ (arrondi un chiffre après la virgule)}$

En cas de discordance constatée dans une offre, entre les indications portées en lettres et les indications portées en chiffres du bordereau des prix unitaires reportées à l'Acte d'Engagement, les indications portées en lettre prévaudront.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans le Détails Global des Prix Forfaitaires (D.G.P.F.) celles-ci seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition et à corriger le Détails Global des Prix Forfaitaires correspondant dans l'Acte d'Engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement et l'offre la mieux classée sera donc retenue.

3. Note finale

Le classement final sera effectué en totalisant les deux notes partielles. Le candidat retenu sera celui disposant de la note la plus élevée.

Sur un critère où plusieurs offres seraient jugées équivalentes, un même nombre de points pourrait leur être attribué.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, **toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.** Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Conformément aux articles 43 et 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sont écartées et non analysées les offres arrivées hors délais, les offres inappropriées (sans rapport avec les besoins du pouvoir adjudicateur), les offres irrégulières (incomplètes et/ou ne respectant pas les exigences

formulées dans les documents de la consultation ou méconnaissance de la législation) ou inacceptables (ou offre supérieure au budget alloué).

Sur la base de critères énoncés ci-dessus, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

4. Négociations

Au terme de l'analyse des propositions reçues, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager une phase de négociations. Il pourra notamment être demandé aux candidats d'améliorer ou de compléter leur offre.

La personne responsable du marché peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

5. Notification du marché

Après examen des offres et choix du prestataire, les candidats non retenus se verront notifier le rejet de leur offre par voie électronique ou par courrier postal.

A l'issue d'un délai de référé de 14 jours calendaires minimum, la décision d'attribution sera signifiée à l'attributaire.

Le marché ne sera rendu effectif qu'après l'obtention des accords de subvention définitifs de la part des partenaires publics financeurs. La notification du début du marché sera alors matérialisée par retour de l'acte d'engagement cosigné, accompagné d'un ordre de service.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle dès que le marché lui sera notifié.

IX. Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Fédération de pêche du Pas-de-Calais.

1. Renseignements d'ordre technique et/ou administratif

Nom du référent : M. DUSAUTOIR Anthony

Téléphone : 06.79.90.50.87

Adresse : Rue des Alpes – Maison du Grand Vannage, 62510 ARQUES

Mail : anthony.dusautoir@peche62.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit ou par mail en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier.

2. Instances chargées des procédures de recours

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

59000 Lille

Téléphone : 03 59 54 23 42

URL : <http://lille.tribunal-administratif.fr/>